



Juge de l'exécution : compétences

Par **fifili**, le **30/11/2021 à 15:55**

Bonjour,

L'Huissier a procédé à une saisie-attribution sur mon Compte alors que ma dette est réglée... depuis 3 mois !

Son Commandement de payer sous 8 jours, le 27 juillet, était déjà caduc puisque j'avais déjà réglé au Syndic la partie de la somme qu'il me réclamait et la totalité le 4 août.

Comment cela est-il possible et la saisine du Juge de L'Exécution est -elle appropriée ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **30/11/2021 à 16:01**

Bonjour

Normalement, il suffit de remettre à l'huissier les preuves de paiement pour qu'il fasse la mainlevée.

Par **miyako**, le **30/11/2021 à 17:55**

Bonjour,

Vous aviez 1 mois pour saisir le JEX pourquoi ne pas l'avoir fait à l'époque ?

C'est le syndic qui a transmis le titre exécutoire à l'huissier qui est responsable et c'est contre ce dernier que vous pourriez vous retourner en lui demandant de vous rembourser les frais liés à cette saisie.

Cordialement